

Commission de  
suivi de site

18 mars 2016

## Société ALTEO Gardanne

Présentation de l'arrêté préfectoral  
du 28 décembre 2015



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur

[www.paca.developpement-durable.gouv.fr](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr)

## Rappel du contexte

19 mai 2014 : Dépôt du dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE

8 septembre 2014 : Avis conforme du conseil d'administration du Parc

11 décembre 2014 : Rapport d'expertise du BRGM

Janv. Fév. 2015 : Rapports d'expertise de l'ANSES et de l'IFREMER

Du 17 août 2015 au 25 septembre 2015 : Enquête publique

22 octobre 2015 : Avis favorable de la commission d'enquête

4 décembre 2015 : Avis favorable du CODERST

22 décembre 2015 : Avis favorable du CSPRT (sur la demande de dérogation de rejets portant sur 6 paramètres)

28 décembre 2015 : Arrêté signé tenant compte de l'avis du CSPRT



CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques  
CSPRT : Conseil supérieur de prévention des risques technologiques

2

## Valeurs limites de rejet en mer (art 4.4.6)

Paramètres	Concentration avant autorisation (mg/l)	Concentration autorisée (mg/l)	Norme nationale* (mg/l)	Flux maximal (kg/j)
Matières en suspension	120 000	35	35	227
Chrome total	269	0.3	0.5	2
Mercure	0.01	0.0005 (LQ)	0,05	0 (LQ)
Titane	6 806	3.8	-	25
Plomb	11	0.01	0.5	0.07
Vanadium	190	11	-	72

### Dérogation pour 6 paramètres accordée pour une durée maximale de 6 ans

Paramètres	Concentration avant autorisation (mg/l)	Concentration autorisée (mg/l)	Norme nationale* (mg/l)	Flux maximal (kg/j)
pH	12,4	<=12,4	de 5,5 à 9,5	-
Al	10 211	1 226	5	7 940
As	6,6	1,7	0,05	11
Fe	43 285	13	2	86
DCO	1 200	800	125	5180
DBO5	100	80	30	520

\* Valeurs limites définies dans l'arrêté ministériel du 2 février 1998



3

## Valeurs limites de rejet en mer

### Art 4.5.2. Solution de traitement complémentaire des rejets

Etude et mise en œuvre au plus tard le 31/12/2021 d'une solution complémentaire de traitement des rejets aqueux en vue de réduire les teneurs des polluants suivants afin d'atteindre les valeurs limites de rejet suivantes :

Paramètres	Concentration maximale (mg/l)
pH	<= 9,5
DCO	125
DBO5	30
Aluminium	5
Arsenic	0,05
Fer total	5

Remise 1/an d'un bilan des études sur la solution industrielle envisagée :  
Bilan annuel soumis à l'avis d'un tiers expert et  
Présentation du rapport et expertises au CSPRT tous les 2 ans



4

## Surveillance des rejets en mer

### Surveillance au rejet de l'usine (art 9.3)

Surveillance réalisée par l'exploitant (continu, journalier ou hebdomadaire)

Contrôles externes par laboratoire indépendant (y.c. Inopinés) => 4/an

### Surveillance dans le milieu marin (art 9.4)

- Mesures de l'impact par mesures de la qualité des eaux (sondes+prélèvements)
- Campagnes de pêche et d'immersion de cages (moules...)
- Suivi des sédiments notamment des rejets passés (écotoxicité, évolution)
- Suivi des hydrotalcites (caractéristiques, stabilité)
- Suivi des communautés benthiques (substrats meubles ou durs)

Programme de surveillance élaboré par ALTEO

Programme soumis au comité de surveillance et d'information sur les rejets en mer (**CSIRM**) et validé par le Préfet.

Premier bilan transmis fin 2017 analysé par le CSIRM



5

## Rejets atmosphériques

### Valeurs limites de rejet (art 3.2.3)

Valeurs autorisées conformément aux valeurs réglementaires pour les poussières, dioxyde de soufre, métaux, acide fluorhydrique et chlorhydrique (conformité à l'arrêté du 2 février 1998)

Hormis une dérogation pour rejet d'oxydes d'azote NOx obtenue jusqu'en 2018 pour les rejets d'effluents issus des fours de calcination (1800 mg/Nm3 pour 500 mg/Nm3)

### Surveillance au rejet de l'usine (art 9.2)

Surveillance réalisée par l'exploitant (continu ou 1 à 4 fois/an selon paramètres)

Contrôles externes par laboratoire indépendant y.c. Inopinés (1/an)

### Surveillance dans l'environnement (art 9.2.2)

Réseau de surveillance des retombées de poussières (bimensuel)

Surveillance des poussières inhalables PM10 et PM2,5 et métaux (sur 1 an)



6

## Prévention des risques accidentels

### Risques accidentels dans l'usine (titre 7)

Etude de dangers mise à jour dans le cadre du dossier

Mesures de prévention (dispositions constructives, détecteurs, consignes d'exploitation, vérifications périodiques et maintenance des équipements)

Plan de mesures d'urgence, moyens d'intervention et de protection

### Suivi des canalisations terrestre et maritime (art 8.1 et 8.2)

Mesures de prévention : protection cathodique, mesures d'épaisseur  
Programme de surveillance et de maintenance (usure, corrosion)

Plan de sécurité et d'intervention

### Risque de pollution accidentelle du milieu (art 7.4)

Ateliers et stockages mis sous rétention

Bassin de confinement en cas de problème sur les canalisations de rejet



7

## Autres points de l'arrêté préfectoral

### Surveillance de la qualité des eaux souterraines (art 9.5)

Surveillance des eaux via 14 piézomètres sur site et 2 à l'extérieur

Analyse de l'évolution par analyses 2/an sur les principaux paramètres

Etude hydrogéologique, évaluation du risque sanitaire et plan de gestion

### Présentation des bilans (art 9.7)

Déclaration annuelle des émissions et transfert de polluants et déchets

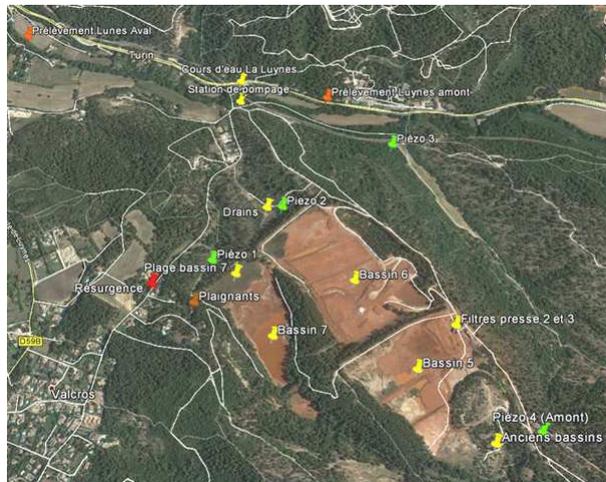
Rapport annuel d'activités du site (surveillance, contrôles, incidents etc.) transmis à l'inspection et à la CSS

Bilan du suivi marin, des rejets aqueux et atmosphériques au CSPRT (2/an)



8

## ALTEO Mange Garri - Bouc-Bel-Air Présentation de la situation réglementaire



## Rappel du contexte réglementaire

Site de traitement et de stockage des résidus de bauxite de l'usine de Gardanne

**Arrêté d'autorisation** initial du 8 juin 2007 modifié en nov. 2012 puis le 13 nov. 2014 (filtres-presse). Échéance d'autorisation au 8/06/2021.

**Arrêté d'urgence** du 19 février 2015 pris à la découverte d'une résurgence en lien avec le stockage

Suites aux inspections menées en 2014 et 2015 :

- **Arrêté de mise en demeure** signé le 21 sept. 2015 pour non conformités à l'arrêté ministériel du 19/04/2010 (gestion des déchets des industries extractives) et à l'arrêté préfectoral du 13 nov. 2014

- **Projet d'arrêté complémentaire** pour renforcer la prévention des envols de poussière et la pollution des eaux souterraines



## Prévention des envols de poussières

### Actions déjà réalisées

Plusieurs mesures de prévention dans l'arrêté :

- arrosage et/ou végétalisation autour du bassin n°7 de récupération des eaux,
- revêtement des pistes d'accès,
- surveillance des retombées de poussières dans l'environnement

### Prescriptions supplémentaires proposées dans le projet d'arrêté

Réduction de la zone en cours d'exploitation

Zones non exploitées : végétalisation ou encroûtage

Zones exploitées : arrosage raisonné

Surveillance dans l'environnement des poussières inhalables pendant 1 an et mise à jour de l'étude de risques sanitaires.



11

## Problématique des eaux d'infiltration

### Mesures prescrites dans l'arrêté d'urgence du 19 fev 2015

Réalisation d'une étude hydrogéologique pour comprendre les écoulements suite à l'épisode de la résurgence

Surveillance des eaux souterraines autour du site sur 1 an (nvx piézomètres)

Evaluation du risque sanitaire et plan de gestion

### Prescriptions complémentaires du projet d'arrêté

Limitation des quantités d'eaux sur le site (fossés extérieurs)

Limitation des infiltrations d'eaux sur le site (étanchéité)

Etanchéification du bassin de récupération des eaux

Ecoulement des eaux de surface vers bassin de récupération

Renforcement des mesures concernant la stabilité des digues

Surveillance renforcé de la qualité des eaux souterraines



12

Merci de votre attention

